

DECISION DU MAIRE

N° 03/2026 du 02/03/2026

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception d'une extension des locaux du personnel au centre technique municipal d'ABLIS

Le Maire de la Commune d'Ablis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 001-02-2022 portant délégations données au Maire, et notamment la délégation 4°,
Vu l'offre du groupement mené par En Act Architecture pour la conception de locaux du personnel au centre technique municipal d'Ablis, pour environ 230 m²,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise EN ACT ARCHITECTURE est désignée pour mener la mission normalisée de maîtrise d'œuvre en architecture pour la conception de locaux au centre technique municipal. La répartition des honoraires est la suivante, par cotraitant.

Cotraitant	EN ACT ARCHITECTURE	EVOLU ARCHITECTURE	BECETH	ELTIS
Description	Architecture	Economie – BET Structure	BET CVC - Thermie	BET Electricité
Montant € HT	23 800,35 €	6 846,84 €	5 905,20 €	3 347,61 €
TVA	4 760,07 €	1 369,37 €	1 181,04 €	669,52 €
Montant € TTC	28 560,42 €	8 216,21 €	7 086,24 €	4 017,13 €
TOTAL : 39 900,00 € HT soit 47 880,00 € TTC				

ARTICLE 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification et prend fin à la réception des travaux sans réserve, sauf interruption pour motif d'intérêt général. Chaque phase est déclenchée par OS.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Rambouillet, et dont il sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion

FAIT à Ablis, le 02/03/2026

Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-François SIRET

